

Objet : Analyse des concessions de distribution publique de gaz sur l'année 2021

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz-Finagaz.

Pour rappel, le rapport de contrôle porte sur les concessions dont les Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 9 concessions déléguées à GRDF comprenant 46 communes ;
- 5 concessions déléguées à Sorégies constituées de 22 communes ;
- 8 concessions déléguées à Antargaz-Finagaz comprenant 32 communes.

L'analyse détaillée des concessions gazières, disponible en annexe du présent rapport, est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2021, sur les données brutes complémentaires transmises par GRDF, Sorégies et Antargaz-Finagaz, ainsi que sur les observations sur pièces et sur place.

En synthèse et au titre de l'exercice 2021, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous.

L'ensemble des graphiques, cartographies et détails concernant cette analyse annuelle sont disponibles sur [l'extranet des élus](#) et seront consultables après délibération du comité syndical sur le site internet du Siéml.

1- LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ NATUREL

Il s'agit d'analyser les principales évolutions des concessions en matière notamment de nombre d'usagers, de suivi des consommations d'énergie, de stock de réseaux, de nombre d'incidents, ainsi que de montants de travaux et d'investissements

- ➔ A fin 2021, on comptabilise **34 498 clients raccordés sur l'ensemble des concessions gaz naturel** du département. Globalement, ce nombre est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent : 325 clients supplémentaires sur les concessions exploitées par GRDF et 96 sur les concessions exploitées par Sorégies. Cette évolution est toutefois en ralentissement par rapport à la période 2013-2018 (+ 360 points de livraison par an en moyenne pour GRDF).
- ➔ Les **volumes de gaz acheminés** pour couvrir les besoins de ces usagers actifs ont atteint 1 349 GWh au total, en hausse également par rapport à l'année précédente. Globalement, les consommations restent toutefois stables avec des consommations unitaires moyennes qui restent autour de 35 MWh par usager en moyenne.
- ➔ Sur les concessions gaz naturel concédées à GRDF et à Sorégies, on recense un **linéaire de réseaux en logique augmentation** par rapport à 2020, avec une composition des canalisations de gaz naturel sensiblement similaire d'une année sur l'autre : sur les 1 093 km de réseaux gaz naturel à l'échelle du département, les canalisations en polyéthylène restent les plus présentes sur le territoire du fait de leur caractère particulièrement fiable (plus de 85 %).

- Concernant les réseaux dits sensibles, **14 km de fonte ductile** sont identifiés sur la concession historique de GRDF et sont intégralement situés sur Cholet. En raison de leur ancienneté et de leur relative sensibilité, une résorption totale de ce linéaire est prévue à horizon 2050 dans le cadre du nouveau contrat de concession signé le 22 novembre dernier. Sur le périmètre de Sorégies, **364 mètres de réseaux gaz naturel en acier** se situent sur la commune de Trémentines et correspondent aux sections en sortie des postes transport (matière nécessaire aux contraintes de température imposées par la détente du gaz).
- Si **l'âge des ouvrages** n'est pas un paramètre suffisant et exclusif pour justifier l'incidentologie des biens concédés et leur renouvellement, il demeure opportun d'en apprécier la disparité entre les communes : cette appréciation traduit notamment en effet l'historique de desserte des territoires. En l'occurrence, sur le périmètre de GRDF, il ressort que :
 - avec ses premières canalisations posées en 2021 pour le raccordement de la station GNV/bioGNV l'unité d'injection, la commune de Lasse est logiquement le territoire du département avec l'âge moyen communal des réseaux le plus jeune (moins d'un an) ;
 - l'amplitude des âges moyens communaux varie de 9 ans pour Noyant-la-Gravoyère à 33 ans pour Varrains ;
 - les réseaux exploités en basse pression affichent un âge moyen proche de 40 ans ;
 - 6,4 % des canalisations exploitées par GRDF (62 km) ont atteint ou dépassé leur durée de vie théorique fixée à 45 ans, en hausse continue depuis plusieurs années, preuve du vieillissement général des ouvrages en concession.
- Les infrastructures de distribution publique de gaz doivent faire l'objet d'une surveillance de la part des exploitants du fait, notamment, des obligations réglementaires définies par l'arrêté du 13 juillet 2000 et des dispositions contractuelles relatives à la sécurité. S'agissant des concessions exploitées par GRDF, il est nécessaire de rappeler cette année encore **l'appréciation des activités de surveillance et de maintenance préventive du délégataire n'a pas pu être menée de façon précise et satisfaisante par le Siéml**. Le concessionnaire ne rend pas compte avec précision des actes qu'il réalise et n'apporte qu'une lecture laconique des résultats obtenus dans ce cadre (fuites confirmées, anomalies de fonctionnement constatées, non conformités...). Les restitutions qu'il propose sont limitées à une vision agrégée (par commune) du volume de visites réalisées par rapport à un volume prévu, sans possibilité d'identifier la conformité des fréquences de surveillance et sans aucune analyse de l'état de ces ouvrages. Le nouveau cahier des charges signé fin novembre 2022 pour le périmètre historique, devrait normalement permettre de fiabiliser les données remontées à cet égard et devrait permettre au Siéml de réaliser une analyse plus précise des objectives des activités de surveillance et de maintenance des réseaux.
- En grande masse, l'activité de surveillance préventive des ouvrages semble cohérente avec les fréquences imposées par la réglementation ; mais cette appréciation ne peut pas être valablement considérée dès lors que les indicateurs de performance sont produits par le délégataire lui-même sans détails et sans vision sur les résultats (états des ouvrages constatés).
- Concernant le concessionnaire Sorégies, la vision qu'il apporte de la surveillance préventive des ouvrages apparaît plus détaillée et plus précise que celle transmise par GRDF. En 2020, 18 kilomètres de réseaux ont été surveillés répartis sur les communes de Beaupréau-en-Mauges et Saint-Pierre-Montlimart. Cette surveillance a permis la détection de deux fuites sur des ouvrages de raccordement (uniquement sur Saint-Pierre-Montlimart).
- Les **taux d'incidents** restent contenus et maîtrisés à l'échelle des différentes concessions. A noter que la principale cause à l'origine de ces incidents reste depuis plusieurs années les défauts par altération de l'intégrité des ouvrages et défaillance du matériel. L'autorité concédante surveillera donc les travaux engagés par le concessionnaire pour renouveler et fiabiliser les ouvrages en concession. Par ailleurs, le siège principal des incidents reste également les branchements

individuels et collectifs, en cohérence avec les actions pour le déploiement des compteurs Gazpar qui déclenchent régulièrement des bons d'incidents lors du changement de compteur.

2- LE CONTRÔLE DES CONCESSIONS GAZ PROPANE

- A fin 2021, les **1 030 usagers actifs** sur les concessions Antargaz-Finagaz et Sorégies avaient consommé 20,6 GWh, soit une consommation moyenne par usager d'environ 20 MWh. Au global, ces consommations sont relativement stables entre 2020 et 2021.
- Concernant le **patrimoine concédé**, les réseaux des distributions publiques de gaz propane sont alimentés à partir de 107 citernes pour une contenance maximale de gaz de 531,5 tonnes. Au terme de l'exercice 2021, les concessions gaz propane du Siéml comptabilisent également 57 kilomètres de réseaux, entièrement constitué de réseau polyéthylène. Ce réseau est situé pour 87 % sur les communes concédées à Antargaz (50 km) et pour les 13 % restant sur le périmètre concédé à Sorégies (7 km).
- Concernant **l'âge moyen de ces infrastructures**, la majorité du réseau présent sur le périmètre concédé à Antargaz-Finagaz a été mis en service sur la période 2010-2014 ; l'âge moyen des réseaux s'établit ainsi à 7,6 ans fin 2021. Concernant les concessions Sorégies, la majorité du réseau présent sur le périmètre concédé a été mis en service sur la période 2011-2016. L'âge moyen des réseaux s'établit ainsi à 7,1 ans fin 2021.
- En 2021, **la quasi-totalité du réseau propane a été surveillé par les concessionnaires**. 53 km de réseaux ont été surveillés par Antargaz sur les 50 km concédés (certains linéaires sont visités plusieurs fois par an) et 3 km ont été surveillés par Sorégies sur les 7 km concédés. Au total, aucune fuite n'a été recensée lors de ces visites préventives.

3- LA VIE DES CONCESSIONS ET LES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES ANNUELLES

A- LE DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR GAZPAR SUR LES CONCESSIONS GRDF

Le déploiement des compteurs communicants gaz « Gazpar » a pour objectif de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz et ainsi faciliter la mise en œuvre d'actions de maîtrise de l'énergie. Ce projet a débuté à grande échelle en 2017 et doit se poursuivre jusqu'en 2023.

En 2020, la suspension des activités de pose lors du confinement du printemps lié à la crise du covid-19 avait généré un retard de pose significatif, dont la résorption avait été engagée dès juin 2020 grâce à la mobilisation des équipes et des partenaires. Les tensions sur les marchés mondiaux de composants électroniques et de matières premières (matières plastiques, métaux...) a malheureusement mis fin à cette dynamique de rattrapage : dès le deuxième trimestre 2021, les constructeurs ont rencontré des difficultés pour assurer le niveau attendu de livraisons, en raison d'une moindre disponibilité des matériels. En conséquence, le calendrier de pose a fait l'objet d'ajustements au fil de l'eau, à l'aune des capacités de production dégradées des fabricants. Les opérations de remplacement des compteurs ont ainsi parfois été décalées dans certains territoires. Une attention particulière a été portée à la bonne prévenance des collectivités concernées, pour leur donner autant de visibilité que possible sur leur date de début de déploiement.

Si ces aléas ont impacté le rythme de pose, le déploiement s'est poursuivi dans de bonnes conditions, avec un accueil favorable de l'opération par les clients. A fin 2021, plus de 6 500 communes étaient déployées ou en cours de déploiement, et près de 9,2 millions de dispositifs de comptage auront été installés. En parallèle, le déploiement des concentrateurs assurant le relai entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF, a continué à s'opérer au cours de l'année 2021. Plus 9 300 concentrateurs ont ainsi été installés et couvrent plus de 99% des compteurs posés : le relai de données

entre les points de comptage et les systèmes d'information GRDF est donc assuré pour la quasi-totalité des clients équipés du nouveau compteur.

A l'échelle du département de Maine-et-Loire, on comptabilise 22 256 compteurs et 1 concentrateur installés en 2021.

B- LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ NATUREL ET LEUR ÉVOLUTION DANS LE CONTEXTE DE CRISE ÉNERGETIQUE 2022

Les tarifs réglementés de vente d'énergie sont fixés par les pouvoirs publics. Ils sont commercialisés par les fournisseurs dits « historiques » (EDF en électricité, ENGIE en gaz, et les entreprises locales de distribution sur 5 % du territoire).

Les tarifs réglementés évoluent tous les mois en gaz et une à deux fois par an en électricité. À la différence des tarifs réglementés, les offres à prix de marché sont proposées par l'ensemble des fournisseurs. Le prix des offres de marché n'est pas déterminé par les pouvoirs publics mais est défini par contrat, par les fournisseurs.

Depuis le 1^{er} décembre 2020, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été supprimés pour l'ensemble des professionnels. Tous les particuliers et les copropriétés sont concernés par la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Ils ne sont déjà plus commercialisés et ils disparaîtront totalement le 1^{er} juillet 2023.

Jusqu'en juin 2023, les fournisseurs proposant des offres aux tarifs réglementés ont l'obligation d'informer les consommateurs par courrier sur leur disparition et sur la nécessité de souscrire un contrat en offre de marché avec le fournisseur de leur choix. Il est possible que d'autres acteurs du secteur envoient des courriers. Il convient d'être vigilant sur l'identité des expéditeurs de ces courriers.

Si les consommateurs n'ont pas changé d'offre à la date échéance, ils basculeront automatiquement sur une offre de marché chez le fournisseur historique, sans coupure de gaz. A noter toutefois que celle-ci ne sera pas nécessairement la plus intéressante financièrement pour le consommateur.



Le montant des tarifs réglementés de gaz (TRVG) est étroitement corrélé au marché du pétrole et au marché mondial de gaz naturel. En effet, la France ne dispose pas de gisement de gaz sur son territoire et importe 99 % de sa consommation de gaz naturel (depuis la Norvège et la Russie notamment, mais

aussi du Qatar, de l'Algérie et d'autres pays), ce qui l'expose fortement aux variations des prix sur les marchés européens et mondiaux.

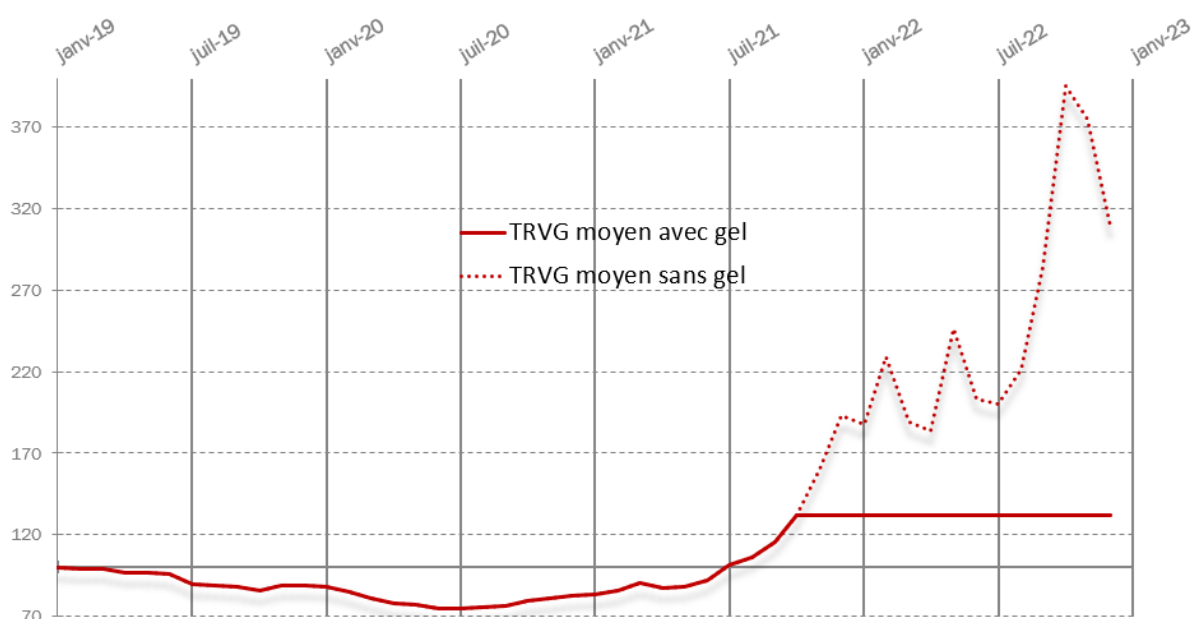
Depuis un an, les prix du gaz connaissent une hausse sans précédent en Europe et dans le monde. Cette flambée s'explique par plusieurs facteurs : pandémies, conflits géostratégiques, aléas climatiques, tension sur la production d'électricité, quota carbone européen, spéculations, ... Sous l'emprise de plusieurs crises et des réponses financières associées, l'économie mondiale est aujourd'hui affectée par des tensions inflationnistes que l'on n'avait pas connues depuis plusieurs décennies.

En France, environ 3 millions de consommateurs résidentiels ont conservé un contrat au tarif réglementé de vente de gaz naturel (TRVG). Ce tarif réglementé, dont le niveau est vérifié par la commission de régulation de l'énergie tous les mois, doit refléter les coûts d'approvisionnement, de transport, de stockage et de distribution des fournisseurs historiques. Or, avec la flambée actuelle, la molécule de gaz coûte plus cher sur les marchés mondiaux et impacte mécaniquement les tarifs réglementés, sans que le fournisseur ne bénéficie d'aucune marge supplémentaire. Le coût de la molécule représentait 41 % de la facture TTC du consommateur en octobre 2021 contre seulement 19 % en janvier et 25 % en juin 2021.

C'est pour cette raison que, après des hausses hors taxe de 10 % en juillet, 5,3 % en août, 8,7 % en septembre, et 13,9 % au 1^{er} octobre 2021, le gouvernement a décidé de bloquer les prochaines hausses en gelant les TRVG pour les prochains mois. Le 23 octobre 2021, le décret n° 2021-1380 a ainsi institué la mise en place du bouclier tarifaire et le gel des tarifs de gaz du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022.

En application des dispositions de l'article 181 de la loi de finances pour 2022, le bouclier tarifaire pour le gaz naturel a finalement été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 (arrêté du 25 juin 2022). **À ce titre, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'Engie restent gelés au 1^{er} décembre 2022, à leur niveau du 1^{er} octobre 2021.**

Afin d'assurer la transparence nécessaire aux acteurs du marché, ces textes prévoient que la CRE publie aussi les barèmes qui auraient résulté de l'application de la formule définie par l'arrêté du 29 juin 2022. L'application de cette formule tarifaire aurait entraîné, par rapport au barème théorique d'octobre 2022, une baisse moyenne au 1^{er} décembre de 17,6 % HT, soit 17,0% TTC. Le niveau moyen des tarifs réglementés de vente au 1^{er} décembre 2022, aurait été supérieur de 135,4 % HT, soit 122,1 % TTC par rapport au niveau en vigueur fixé au 1^{er} octobre 2021.



C- UN NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE PÉRIMÈTRE HISTORIQUE DE GRDF

Le 22 novembre 2022 au Salon des maires et des collectivités locales, le Siéml et Angers Loire Métropole ont renouvelé deux contrats de concession historiques de distribution publique de gaz avec le concessionnaire GRDF. Ces nouveaux contrats d'une durée de 30 ans clôturent un cycle de négociations d'un an engagé par les parties au cours des années 2021 et 2022.

En effet, concomitamment aux négociations engagées depuis 2020 au niveau national entre GRDF, la FNCCR et France Urbaine, des échanges locaux entre le Siéml, Angers Loire Métropole (ALM) et GRDF ont également été impulsés.

Entre 1996 et 1999, le Siéml alors autorité organisatrice du gaz (AODG) pour 14 communes sur le territoire actuel d'Angers Loire Métropole, et les communes qui avaient conservé leur compétence gaz, ont signé avec le concessionnaire historique GRDF, pour une durée de 25 ans, des contrats de concession de distribution publique de gaz sur leurs concessions respectives. Ces contrats définissent les dispositions appliquées aux communes en concession. Leurs échéances sont échelonnées dans le temps et prévues au plus tôt à compter de novembre 2022 (cf. tableau ci-dessous).

CONTRATS HISTORIQUES	SIGNATURE CONTRAT	FIN CONTRAT
Contrat hist. regroupé SIÉML (30 com.)	29 novembre 1997	2022
Contrat hist. regroupé ALM (14 com.)	29 novembre 1997	2022
Contrat hist. communal ANGERS	24 décembre 1997	2022
Contrat hist. communal TRELAZE	1 ^{er} septembre 1996	2026
Contrat hist. communal SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	29 décembre 1998	2028
Contrat hist. communal SAINT-JEAN-DE-LINIERES	17 mars 1998	2028
Contrat hist. communal MÛRS-ERIGNE	30 septembre 1999	2029
Contrat hist. communal BEAUCOUZE	6 janvier 2012	2042

La transformation d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine au 1er janvier 2016 a entraîné le retrait des communes en concession gaz au sein du Siéml. La compétence étant reprise et exercé depuis par Angers Loire Métropole sur l'ensemble de son territoire aussi bien pour les contrats dit historiques que pour les délégations de services publics qui ont été formalisées et actées au cours des années 2000 lors de la libéralisation et de l'ouverture du modèle concessif sur les territoires qui n'étaient pas encore desservis en gaz.

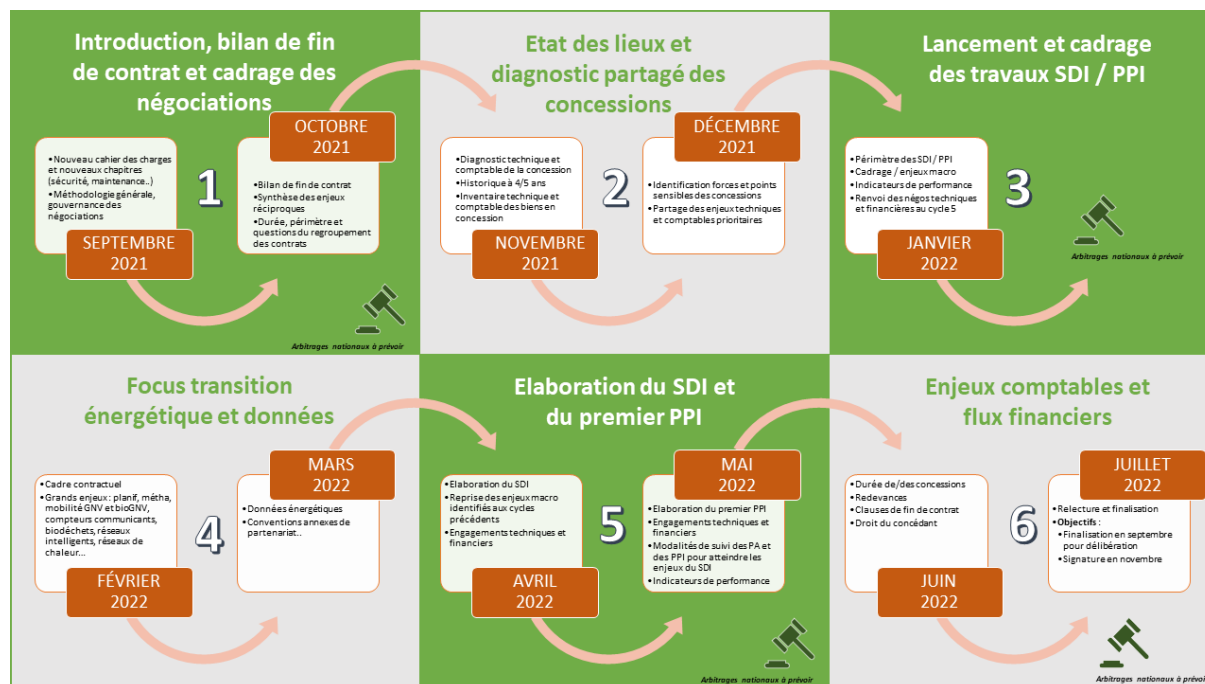
Depuis les années 90, les activités des AODG et des concessionnaires ont grandement évolué, nécessitant une actualisation des termes du contrat de concession pour intégrer notamment l'évolution des contextes légal, réglementaire et régulateur en vigueur et pour tenir compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique.

Pour répondre à ces enjeux et aux besoins exprimés par les collectivités de s'engager davantage sur les enjeux énergétiques, le nouveau modèle de contrat de concession négocié entre les instances nationales (FNCCR, France urbaine et GRDF) propose notamment de nouveaux outils, dont l'utilisation et la déclinaison locale seront au cœur des négociations pour les renouvellements de contrat sur les territoires.

Au niveau local, la négociation du nouveau du contrat historique s'est appuyée sur une gouvernance collégiale permettant d'avancer efficacement malgré un calendrier très restreint. Un comité de pilotage composé d'élus du Siéml, d'ALM, et de représentants de GRDF a ainsi été constitué pour mener à bien l'ensemble de ces négociations pendant près d'un an, assisté par un comité technique.

Les services techniques du Siéml, d'ALM et de GRDF se sont ainsi rencontrés à un rythme soutenu et régulier pour traiter des différents sujets identifiés selon un phasage relativement précis, même si dans

les faits les thématiques ont fini par se mélanger compte tenu de l'interdépendance forte des sujets : état des lieux et diagnostic technique des concessions, élaboration des schémas directeurs des investissements et co-construction des hypothèses d'investissements, élaboration du plan d'actions dédié à la transition écologique, échanges sur les enjeux comptables et les flux financiers,...



En synthèse, les principales évolutions contractuelles permises par ce nouveau traité concessif sont les suivantes :

- un nouveau contrat de concession entrant en vigueur à la date du 30 novembre 2022 pour une durée fixée à 30 ans et un mois ; il parviendra ainsi à échéance au 31 décembre 2052 ;
- un dialogue renouvelé autour des investissements de la concession grâce à la mise en place d'une nouvelle gouvernance partagée des investissements : élaboration d'un schéma directeur sur toute la durée de la concession, de programmes pluriannuels d'investissements de 4/5 ans, et de programmes annuels partagés ;
- un ajustement de la redevance de fonctionnement pour mieux y intégrer les enjeux de transition énergétique et notamment les investissements liés au raccordement des unités de méthanisation sur les territoires. Une bonification de la redevance en cas de départementalisation des contrats sera par ailleurs proposée ;
- des engagements locaux de performance, en complément du cadre national posé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), au travers d'indicateurs de performance, de qualité et de sécurité, co-construits au niveau local ;
- un accès simplifié aux données dans une démarche de transparence accrue ;
- un contrat au service des politiques énergétiques locales grâce à la mise en place de conventions locales dédiées à la transition énergétique et intégrant les enjeux spécifiques des territoires sur cet enjeu : biométhane, réseaux de chaleur, biodéchets, etc.

D- LA PARTICIPATION DU SIÉML DANS DIVERS PROJETS D'ÉCOSYSTEMES GAZIERS LOCAUX

Le Siéml continue également de s'investir dans la mise en œuvre de divers **projets d'écosystèmes gaziers locaux**.

Aux côtés de Baugeois Vallée, le Siéml est par exemple engagé depuis plusieurs années dans un projet partenarial structurant sur la zone d'activités de Lasse (Noyant-Villages), afin d'y créer un écosystème

industriel vertueux. Après l'attribution d'une délégation de service public à GRDF en 2019, les travaux pour le raccordement de la zone d'activité de Lasse au réseau de distribution de GRDF ont par ailleurs été entamés en 2021 et achevés au printemps 2022, permettant ainsi de raccorder la nouvelle station d'avitaillement GNV/bioGNV implantée sur la zone. A terme, l'objectif est que les unités de méthanisation en projet sur ce territoire puissent injecter du biométhane sur ce nouveau réseau.

Début 2021 et dans le but de gérer la station GNV/bioGNV évoquée plus haut, une société coopérative d'intérêt collectif a été constituée sous le nom de Baugeois Vallée énergies renouvelables (BVér). Elle regroupe la communauté de communes Baugeois Vallée, le Sivert - syndicat de traitement des déchets, Alter Énergies, le bureau d'études Incub'Ethic, les porteurs du projet de méthanisation Noyant bio énergie et le Siéml autour du développement local des carburants alternatifs. Cette coopérative de production, inédite dans son format et sa collégialité, a porté le projet de construction de la station d'avitaillement GNV au cœur de l'écosystème industriel qui se développe actuellement autour de l'unité de valorisation énergétique. Les travaux ont débuté en fin d'année 2021 pour une mise en service en octobre 2022.

Par ailleurs, le syndicat, la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire et les porteurs de projets de l'unité d'injection de biogaz « Doué Métha » discutent depuis plusieurs années de la mise en place de l'écosystème gazier du Douessin. Le Siéml participera à l'opération de raccordement de l'unité de méthanisation à hauteur de 700 k€. En parallèle de ces travaux, des discussions sont en cours avec la commune de Doué-en-Anjou et le concessionnaire Sorégies pour envisager la conversion de la desserte propane actuelle en gaz naturel et ainsi permettre aux industriels locaux de changer leurs systèmes énergétiques et profiter des projets d'injection de biométhane.

Le Siéml a également lancé des réflexions en 2021 avec la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour instituer un écosystème gazier local permettant de raccorder un projet d'unité de méthanisation et un industriel au réseau de distribution de GRDF. Ce projet nécessiterait la création d'une canalisation entre le territoire des Vallées du Haut-Anjou et celui d'Angers Loire Métropole. Les réflexions doivent se poursuivre en 2022.

Enfin, une procédure de lancement d'une nouvelle délégation de service public de gaz naturel a été lancée en 2021 sur une partie du territoire de Villedieu-la-Blouère pour raccorder une unité de méthanisation mettant en place un système d'hygiénisation. Par délibération n° 70/2021 en date du 19 octobre 2021, le Siéml s'est prononcé favorablement sur le principe de lancement de cette délégation. À la suite de la consultation publique, la Commission de délégation de service public (CDSP) du Siéml du 5 avril 2022 a constaté et retenu la candidature unique du concessionnaire Sorégies. Après analyse de l'offre, le comité syndical du 28 juin 2022 a décidé de retenir la société Sorégies pour l'attribution de cette nouvelle délégation de service public. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la dorsale biogazière des Mauges et concourt directement aux objectifs de production de biogaz du territoire.

En Maine-et-Loire, plusieurs projets d'unités de méthanisation subissent aujourd'hui des recours à l'encontre de leurs permis de construire et/ou leurs arrêtés d'autorisation ICPE (projet Loire Mauges Energie à la Pommeraye et projet LAMPA à Durtal). Ces recours mettent en péril la faisabilité même des projets puisque les contrats d'achat signé par les porteurs de projets stipulent une obligation de mise en service des installations au printemps 2023. Tout décalage de la mise en service des projets au-delà du printemps 2023 représente un risque important sur l'équilibre financier des projets.

De ce fait, les porteurs de projets ont souhaité recourir à une assurance recours permettant de déclencher le déblocage des prêts et ainsi lancer sans délai la construction des installations sous recours et respecter le calendrier des contrats d'injection de biométhane. Mais la société d'assurances qui s'était portée garante des différents projets a revu sa stratégie de risques et a fait le choix en 2021 d'arrêter d'assurer les projets sous recours. Cette décision amène aujourd'hui les porteurs de projets à solliciter les collectivités territoriales pour apporter leurs garanties d'emprunt et permettre ainsi le déblocage des prêts bancaires. Le Siéml étudie ainsi la faisabilité avec divers acteurs locaux (région Pays de la Loire, BPI France, Mauges Energies...) de se porter garant d'une partie de l'emprunt

contracté par les porteurs de projets. Des analyses ont été engagées en 2022 pour définir le cadre juridique de cet accompagnement.

4- L'ÉVOLUTION DES PRIX DE FOURNITURE DU GAZ PROPANE SUR LES CONCESSIONS ANTARGAZ-FINAGAZ

Pour mémoire, l'offre tarifaire d'Antargaz pour la fourniture de gaz propane sur les territoires concédés est définie contractuellement à la maille de chaque délégation de service public (DSP). Ce prix global du gaz est décomposé en plusieurs parties :

- l'achat de la molécule de gaz ;
- le coût du transport et du stockage ;
- le coût de la distribution ;
- les coûts d'amortissement ;
- et autres coûts annexes.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-1029 réglementant les prix du gaz combustible, ces tarifs de vente du gaz propane sont encadrés par le législateur et évoluent selon un barème déposé par le concessionnaire auprès du ministre de l'économie et des finances. Ces grilles tarifaires sont propres à chaque concession et peuvent évoluer maximum deux fois par an, au 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année.

A noter toutefois que pour encadrer ces évolutions des prix, une clause de modération est définie contractuellement pour chaque délégation de service public ; c'est-à-dire que l'évolution des grilles tarifaires ne pourra, tout au long de la vie du contrat, pas entraîner une variation du prix de la fourniture de gaz supérieure à un certain pourcentage du montant du prix appliqué le semestre précédent, à la hausse comme à la baisse. Sur les différentes DSP du Siéml attribuées à Antargaz-Finagaz, les clauses de modérations varient selon le tableau ci-dessous :

DSP	Commune nouvelle	Commune déléguée	Clause de modération
DSP 2008-04	LES HAUTS-D'ANJOU	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	10 %
DSP 2008-07	CORON	CORON	10 %
	LA ROMAGNE	LA ROMAGNE	
	TOUTLEMONDE	TOUTLEMONDE	
DSP 2008-08	HUILLE-LEZIGNE	LEZIGNE	10 %
	MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	MORANNES	
	BAUGE-EN-ANJOU	ECEMIRE	
	BAUGE-EN-ANJOU	FOUGERE	
	BAUGE-EN-ANJOU	SAINT-MARTIN-D'ARCE	
	BAUGE-EN-ANJOU	SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE	
DSP 2008-09	GENNES-VAL-DE-LOIRE	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	7 %
	BEAULIEU-SUR-LAYON	BEAULIEU-SUR-LAYON	
	TERRANJOU	CHAVAGNES	
	TERRANJOU	MARTIGNE-BRIAND	
	GENNES-VAL-DE-LOIRE	GENNES	
DSP 2008-10	GENNES-VAL-DE-LOIRE	GREZILLE	10 %
	ALLONNES	ALLONNES	
	BRAIN-SUR-ALLONNES	BRAIN-SUR-ALLONNES	
	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	BREZE	

	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	
DSP 2009-02	BECON-LES-GRANITS	BECON-LES-GRANITS	10 %
DSP 2012-01	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERS	6 %
	LA POSSONNIERE	LA POSSONNIERE	
	MOZE-SUR-LOUET	MOZE-SUR-LOUET	
	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	
	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	
	MAUGES-SUR-LOIRE	BOURGNEUF-EN-MAUGES	
	CHEMILLE-EN-ANJOU	CHANZEAUX	
	OREE D'ANJOU	LA VARENNE	
	MAUGES-SUR-LOIRE	LE MESNIL-EN-VALLEE	
ERDRE-EN-ANJOU	VERN-D'ANJOU		
DSP 2012-02	VARENNES-SUR-LOIRE	VARENNES-SUR-LOIRE	6 %

Une analyse des évolutions passées et des perspectives d'évolution des prix sur ces différentes DSP a ainsi été réalisée à destination des collectivités concernées. Il est probable que pour les deux prochaines périodes de révision de prix (avril 2023 et octobre 2023), des hausses au niveau maximal des clauses de modération soient de nouveau appliquées par le concessionnaire sur l'ensemble des territoires en concession. Toutefois, rappelons que sur la plupart des délégations de service public gaz propane présentes en Maine-et-Loire, des périodes de baisses successives des tarifs avaient été recensées. Si les hausses de prix sont donc aujourd'hui réelles, elles partent malgré tout d'un niveau assez bas qui a permis de limiter l'impact pour les collectivités.

5- CONCLUSION

Principaux points positifs

- Globalement, il est proposé de constater que pour chacun des concessionnaires le service public a été exécuté dans de bonnes conditions ;
- Le réseau gaz naturel est principalement composé de canalisations en polyéthylène, particulièrement résistant aux incidents, avec sur les concessions GRDF un engagement de résorption de l'intégralité des canalisations en fonte ductile à horizon 2050. Le linéaire résiduel (13,7 km à fin 2021 sur le territoire du syndicat) se situe exclusivement sur la commune de Cholet. Le Siéml et GRDF conviennent de saisir toutes les opportunités de voirie pour lancer les travaux de renouvellement des canalisations en fonte ductile. La réussite de cette coordination et la maîtrise des coûts associés dépendront de la capacité des parties à partager les informations en amont et à prendre chacun en compte les contraintes de l'autre.
- L'augmentation continue des linéaires de canalisations pour l'ensemble des concessionnaires est, une nouvelle fois, le marqueur d'un certain dynamisme des concessions ligériennes et d'un développement du patrimoine concédé sur l'ensemble des territoires ;
- Sur l'ensemble des concessions gaz du département, on recense une relative fiabilité des réseaux concédés, avec des taux d'incidents globalement contenus et maîtrisés malgré une hausse du nombre d'incidents ces dernières années du fait notamment du déploiement massif du compteur communicant sur les territoires. Sur le périmètre historique concédé à GRDF, on note notamment une diminution de plus de 50 % du nombre de dommages aux ouvrages enterrés suivis de fuite au cours des 7 dernières années, dans un contexte de hausse du volume de travaux et d'application de la réglementation anti-endommagement ;

- Même si le Siéml regrette depuis plusieurs années les chemins différents qui ont été pris par l'autorité concédante et le concession GRDF concernant l'établissement du plan corps de rue simplifié, il souligne la globale amélioration de la précision de la cartographie existante puisqu'à fin 2021, le taux de canalisations réseau en service en classe A était supérieur à 80 % sur les concessions GRDF ;

Principaux points à améliorer et/ou pistes de réflexions

- Depuis plusieurs années, le Siéml observe une qualité des informations transmises par GRDF sur l'activité de surveillance des réseaux relativement faible, ne permettant pas de juger du niveau et de la qualité des activités d'entretien et de maintenance des biens concédés (uniquement de leur nombre) ni même de l'état des ouvrages visités. Cela devrait toutefois évoluer dans le bon sens dans les prochaines années, du fait notamment du renouvellement du contrat de concession historique qui devrait permettre d'obtenir des indicateurs de qualité et de sécurité des réseaux d'un plus haut niveau que ce dont dispose le syndicat actuellement ;
- La proportion d'incidents sur les ouvrages de branchement individuel ou collectif est particulièrement importante sur les concessions exploitées par GRDF (environ 90 % des incidents totaux). Si le concessionnaire explique en partie cette proportion par le déploiement des compteurs communicants, il conviendra de surveiller cet indicateur dans le temps pour vérifier la fiabilité et la sécurité de ces ouvrages ;
- 2023 sera la première année d'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges pour la concession historique GRDF. Le Siéml sera donc particulièrement vigilant quant à la bonne mise en œuvre du nouveau cadre contractuel et à la surveillance des nouveaux indicateurs de performance de la concession ;
- Le Siéml continuera à suivre attentivement les évolutions des prix de fourniture du gaz propane sur les concessions Antargaz-Finagaz, conformément aux grilles tarifaires remises par le concessionnaire semestriellement.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité sur l'année 2020.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

